



Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2024

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 13
- * de pouvoirs : 1
- * de votants : 14

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 novembre 2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 octobre 2024.

L'an deux mil vingt quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., ANATOMARCHI M., ALBERTINI JC., MAINETTI K., MARCHINI J., FEDI MJ., SCONAMIGLIO MC., FABRE D., SAROCCHI C., PIERUCCI J., MICHELI AC., FURFARO A., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : Mme FILIPPI C. a donné pouvoir à M. VITTORI D.

Etaient absents : CANTELLI JJ., GIOVANNONI A., HERNANDEZ PP., FILORI JM., GIANSELY-POGGI M., NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme MICHELI Anne Cécile, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE
L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE EN POLE DE SERVICES PUBLICS
DE-2024-051**

- **Vu** le code des marchés publics ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article **L.2122-21 6°** qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser M. le maire à signer les marchés publics de travaux suivants :

**REHABILITATION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE EN PÔLE
DE SERVICES PUBLICS**

Les lots sont attribués à :

Lot n° 00 Désamiantage : STOP AMIANTE pour un montant de 127 032.19€ HT

Lot n° 01 Démolitions- Modifications – Gros oeuvre : SAS TERRACO pour un montant de 738 812.44€ HT

Lot n° 02 Métallerie – Serrurerie – Protections solaires : Ferronnerie CORDEILLIER pour un montant de 237 630.00€ HT

Lot n° 03 Etanchéité : TRAVAUX ETANCHEITE CORSE pour un montant de 132 791.80€ HT

Lot n° 04 Menuiserie Aluminium : SARL MENUISERIES CORSE Menco pour un montant de 100 668.00€ HT

Lot n° 05 Menuiseries bois : SARL MENUISERIES CORSE Menco pour un montant de 66 000.40€ HT

Lot n° 06 Doublage- Cloisons – Faux plafonds : SARL ROSSI FRERES PEINTURES pour un montant de 206 760.00€ HT

Lot n° 07 Revêtements durs : SARL EMA pour un montant de 41 954.34€ HT

Lot n° 08 Revêtements souples : SARL ROSSI FRERES PEINTURES pour un montant de 107 810.00€ HT

Lot n° 09 Peinture- Signalétique : SARL ROSSI FRERES PEINTURES pour un montant de 73 279.50 € HT

Lot n° 10 Electricité : courants forts – courants faibles : SASU 2i pour un montant de 186 213.60€ HT

Lot n° 11 CVC – Plomberie : BARRARD pour un montant de 269 606.00€ HT

Lot n° 12 Voirie et aménagements de surfaces : SAS TERRACO pour un montant de 338 933.50€ HT

Lot n° 13 Réseaux : appel d'offres infructueux (aucune offre déposée), lot 13 à relancer en procédure adaptée

Lot n° 14 : Espaces verts : FOURNY Jardin Piscines pour un montant de 39 840.00€ HT

TOTAL : 2 667 331.77€ H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**OBJET : Signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »
DE-2024-052**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans les territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif a pour but de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il a été déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Comme chaque année depuis la mise en œuvre de ce dispositif, la commune reconduit l'action avec les écoles intéressées. Plusieurs traiteurs ont été sollicités, l'un d'eux a été retenu pour livrer 6 fois dans l'année un petit déjeuner sur un thème différent à chaque fois.

La commune aura à sa charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires. En contrepartie, elle percevra un forfait par élève pour l'achat des denrées alimentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver** les conventions de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'école bilingue du village et le groupe scolaire U Bel Fiuritu maternelle pour l'année scolaire 2024-2025,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

- *Suite à la fermeture de l'épicerie du village, installée dans un local communal, Mme MOREL Stéphanie a sollicité M. le Maire afin de reprendre l'activité. Sur le principe, le conseil municipal s'est déclaré favorable pour mettre à disposition de Mme MOREL les locaux destinés à l'épicerie. Cependant des conditions seront posées : 1an de gratuité des locaux puis paiement d'un loyer, et comme seule activité l'épicerie (pas de confections de plats).*
- *Organisation d'un goûter de Noël pour les personnes âgées (+75 ans) : mercredi 11 décembre après-midi à la salle des sports*
- *Marché de Noël organisé par les jeunes du village le 15/12/2024.*

La séance du conseil municipal a été levée à 19h00.

Le Maire,

Benoit BRUZI

Le secrétaire de séance

